

Règlement intérieur 2024-2025

Ce règlement intérieur défend les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté éducative de l'ÉCOLE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION située 8 rue Hugues Guérin 69008 LYON. Il repose sur la notion de contrat librement accepté par tous lors de l'inscription. En signant ce règlement les parents et l'élève s'engagent à le respecter.

L'ÉCOLE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION est un établissement privé catholique, sous contrat d'association avec l'État et ouvert à tous. Elle assure de la Maternelle au CM2, un enseignement général, conformément aux dispositions de la loi scolaire.

Les inscriptions se font après entretien avec le chef d'établissement.

Chaque famille, en y inscrivant son enfant, souscrit un contrat avec l'établissement. Elle s'engage à respecter le projet de l'établissement, son caractère propre, accepte ce règlement intérieur, les décisions de la communauté éducative, l'emploi du temps y compris la part réservée à l'enseignement religieux et les journées pédagogiques éventuelles. La liberté de conscience est pleinement respectée.

1. Jours de classe et horaires

L'école fonctionne sur la semaine de 4 jours avec classe lundi, mardi, jeudi et vendredi. L'école est ouverte de 7h30 à 18h.

Garderie du matin : 7h30-8h garderie du soir : 16h30-17h50/18h

Ouverture du portail : 8h – 11h25 – 13h15 – 16h25

Horaires de classe : changement des horaires pour la PS et MS en septembre 2024

De la PS au CM2 entrée matin : 8h25 sortie midi : 11h25-11h30
 entrée après-midi 13h15-13h25
 sortie : 16h25 pour les maternelles et 16h35 pour les élémentaires

2. Assiduité et absences

Tout élève inscrit dans l'établissement se doit d'avoir une fréquentation scolaire régulière.

En cas d'absence, il est demandé aux parents de prévenir l'école (secrétariat et enseignant) le jour même.

Lors du retour de l'enfant, il sera obligatoire de confirmer par écrit le motif de cette absence dans le carnet de liaison (même dans le cas où un mail a été envoyé au secrétariat et/ou à l'enseignant).

Pour une absence prévisible, à titre exceptionnel, il est obligatoire d'en demander l'autorisation au chef d'établissement qui se chargera, de prévenir l'enseignant de votre enfant en cas d'accord.

Toute absence prolongée et non justifiée sur le temps scolaire sera déclarée à l'académie (départ en vacances anticipée, week-end prolongé).

Retards : Tout élève arrivant en retard se verra remettre un coupon « retard » dans son carnet de liaison. En cas de trois retards répétitifs sur une période, l'élève ne sera plus admis dans sa classe et un RDV sera envisagé avec les parents.

3. Santé

L'école n'est pas autorisée à donner de médicaments à un enfant, même avec une ordonnance.

Si la santé de votre enfant nécessite un traitement (asthme, allergies...), veuillez en informer son enseignant, afin de mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) avec le médecin traitant, qui nous donnera le droit d'administrer un médicament à votre enfant, si besoin.

Les enfants malades doivent rester à la maison (fièvre, gastro-entérite, angines... et toutes maladies contagieuses). Nous ne les accepterons pas à l'école.

Pour la bonne hygiène de tous, il est demandé aux parents de vérifier la chevelure de leur enfant régulièrement et de la traiter en cas de parasites. Nous vous demandons d'avertir l'école, qui en informera les familles.

4. Sécurité

Le drive est interdit devant l'établissement.

Aucun parent ou élève ne doit pénétrer dans la cour avant l'arrivée de l'adulte assurant la surveillance des entrées et des sorties.

La sortie se fait au portail sous la responsabilité d'un adulte de l'établissement.

Après avoir récupéré vos enfants, il est interdit de rester dans la cour pour discuter avec d'autres parents ou pour faire goûter les enfants.

Les élèves ne sont pas autorisés à pénétrer dans les classes sans l'enseignant ou un surveillant.

5. Temps périscolaire : cantine, garderie (voir règlement)

La cantine et la garderie sont des services payants rendus aux familles, à caractère non obligatoire.

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants, les devoirs sont sous la responsabilité des familles.

L'école se réserve le droit de ne plus prendre à la garderie ou à la cantine un enfant qui aura eu 3 avertissements notifiés et signés dans le carnet de liaison.

En cas d'impayé, l'école n'accueillera plus l'élève à la cantine tant que le retard de paiement ne sera pas régularisé. En cas de difficultés financières, ne pas hésiter à en informer la direction afin que nous puissions trouver une solution.

Deux sorties sont possibles à compter de ce moment : une à 17 h 30 et une à 18 h. Les parents attendent leur enfant au portail. Seuls les parents de maternelle peuvent entrer chercher leur enfant dans la salle de garderie à partir de 17h50.

L'école ferme ses portes à 18h00. **Chaque retard sera facturé 15€ et après trois retards, l'enfant ne sera plus admis à la garderie pour une période de 15 jours.**

6. Relation avec les familles

L'application Ecole Directe est utilisée pour communiquer avec l'établissement.

Tout parent peut solliciter un RDV avec l'enseignant par le biais de : Ecole Directe, le carnet de liaison, le blog de la classe s'il y en a un (klassly...)

Il appartient aux parents de vérifier le matériel, les devoirs à faire à la maison, de signer le carnet de liaison et de consulter l'application Ecole Directe.

A partir du CP, les évaluations sont numériques sur « Livreval ». Les codes vous sont donnés lors des premières évaluations. Il est très important de les conserver pour toute la scolarité et de les signer numériquement lors de leur consultation.

Tout problème survenant entre enfants dans le cadre scolaire doit être signalé à l'enseignant en premier lieu ou à la directrice qui le règlera. Aucun adulte (parents, nounou...) ne peut se permettre d'intervenir auprès d'un enfant dans la cour de l'école.

7. Tenue vestimentaire

Les vêtements, ainsi que le matériel de classe doivent porter le nom de l'enfant.

Chacun est responsable de ses affaires et de son matériel. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation.

Toute tenue inadéquate est interdite à l'école : shorts, jupes et tee-shirts courts, tongs, maquillage, vernis à ongles, chaussures à talons, piercings, tatouages, pantalon troué, pantalon taille basse...

Sanction : Un avertissement oral ; si cela se reproduit une tenue de substitution sera prêtée, qu'il faudra rendre après lavage.

Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit (article 141-5-1 du code de l'éducation).

Pour les séances de sport : tenue de sport et chaussures de sport sont obligatoires.

Les enfants accueillis à l'école doivent être dans un état de santé et de propreté compatibles avec les exigences de la scolarité.

A chaque fin de période, les vêtements trouvés non marqués seront exposés. Les parents seront priés de venir chercher les vêtements égarés de leur enfant.

Les vêtements non récupérés seront offerts à une œuvre de bienfaisance.

8. Goûters

Les goûters et les bonbons ne sont pas autorisés, sauf pour les anniversaires (les sucettes sont interdites).

Seuls, les enfants qui restent à la garderie du soir peuvent apporter un goûter équilibré, pas de chips.

9. Respect des lieux, du mobilier et du matériel

Toute dégradation commise par un élève engage financièrement ses parents.

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s).

L'état des manuels scolaires prêtés par l'école est vérifié en début et en fin d'année. Les familles sont tenues de les recouvrir au cours de la première semaine d'école.

Veiller à rendre les livres de la bibliothèque dans les temps et en bon état. En cas de perte d'un livre de bibliothèque, il sera racheté neuf par la famille ou facturé.

Les toilettes ne sont pas un lieu de rassemblement ou de jeux.

Les jeux des maternelles sont strictement réservés aux élèves de maternelles durant le temps scolaire.

En cas de non-respect des lieux, du mobilier et du matériel, l'élève sera sanctionné à la hauteur du préjudice.

10. Effets personnels

Les jeux autorisés pour la cour de récréation **à partir du CP** : élastique, corde à sauter, billes et bigarreaux.

Tous les objets créant une gêne ou un désordre pour la vie collective sont interdits (chewing-gum, bonbons, sucettes, cartes type Pokemon...).

Seuls les balles et ballons en mousse **fournis par l'établissement** sont autorisés.

L'introduction d'objets dangereux est formellement interdite dans l'établissement sous peine de sanctions.

Il est recommandé aux élèves de ne pas avoir avec eux des objets de valeur, des sommes d'argent, des bijoux (petits bracelets...) **l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol.**

Les téléphones portables et objets connectés sont interdits.

11. Culture Chrétienne/catéchisme

Le catéchisme ou la culture chrétienne ont lieu sur le temps scolaire.

L'école Notre-Dame de l'Assomption est une école privée catholique, sous contrat d'association avec l'Etat. Les parents acceptent le caractère propre de l'établissement lors de l'inscription de leur enfant.

Tous les élèves sont tenus d'assister aux célébrations ainsi qu'aux temps de culture chrétienne qui se déroulent sur le temps scolaire.

12. Droits et obligations

Merci de récupérer votre enfant sans être au téléphone.

Chaque élève s'engage à avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ses camarades et de tous les membres de la communauté éducative, en récréation, en classe, à la cantine et à la garderie.

Ne peuvent être tolérés d'un élève ou d'un parent à l'encontre d'un membre de la communauté éducative :

- Attitudes et comportements susceptibles de perturber le bon déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'établissement
- Violence verbale (incivilités, insultes, menaces ...)
- Violence physique (coups ou blessures, racket ...)
- Tous types de harcèlement : racisme, moral, physique, cyber harcèlement...

Elles peuvent conduire à un avertissement, deux heures de retenue, une exclusion temporaire voire définitive de l'établissement.

Tout manquement et atteinte aux lois, à la morale et aux règles énoncées par le règlement intérieur exposent l'élève comme le parent à une sanction disciplinaire.

Les sanctions disciplinaires relèvent du chef d'établissement. Elles peuvent aboutir à une exclusion temporaire ou définitive de l'école Notre-Dame de l'Assomption.

Règlement établi en conseil d'établissement

Acceptation du règlement intérieur de l'école Notre-Dame de l'Assomption

NOM.....

PRENOM.....

CLASSE.....

NOM ET PRÉNOM DU/DES RESPONSABLE(S) DE L'ENFANT

.....

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement et déclare le respecter pendant toute la scolarité de mon enfant à l'ECOLE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION.

Fait à

Le

Signature des deux parents ou du représentant légal précédé de la mention manuscrite « Bon pour accord, lu et approuvé »

Signature de ou des enfants